Commune de Douchy-Montcorbon

Rapport Annuel Délégataire

Année 2020-2021.

SOMMAIRE

L'exécution du service

Le contrat :

Le Délégataire :

- *L'organisation de la Société ;*
- *L'organisation du Département ;*
- *Gestion locale ;*
- *L'astreinte ;*
- *Certification ;*
- *Charte qualité.*

Synthèse de l'année

- *L'essentiel de l'année ;*
- *Les chiffres clés ;*

Bilan d'exploitation technique

- *Patrimoine ;*
- *Traitement des eaux usées ;*
- *Postes de relèvement ;*
- *Les réseaux ;*
- *Indicateurs de performance.*

Bilan d'exploitation financier

- *Méthode de calcul ;*
- *Modalités d'établissement du CARE ;*
- *Commentaires des rubriques de charges ;*
- *Le CARE.*

Glossaire

Annexes

L'exécution du

Le contrat :

La gestion du service a été confiée à la société BERTRAND par contrat de type Affermage en date du 1er Octobre 2015 pour une durée de 12 ans.

Dans ce cadre, la société BERTRAND assure les prestations suivantes :

- ✓ *le pilotage de la station d'épuration ainsi que l'entretien ;*
- ✓ *la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement du matériel des postes de refoulement ;*
- ✓ *le suivi analytique des effluents ;*
- ✓ *le suivi des boues ;*
- ✓ *la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la collecte des effluents ;*
- ✓ *l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public.*

Le délégataire :

L'organisation de la Société :

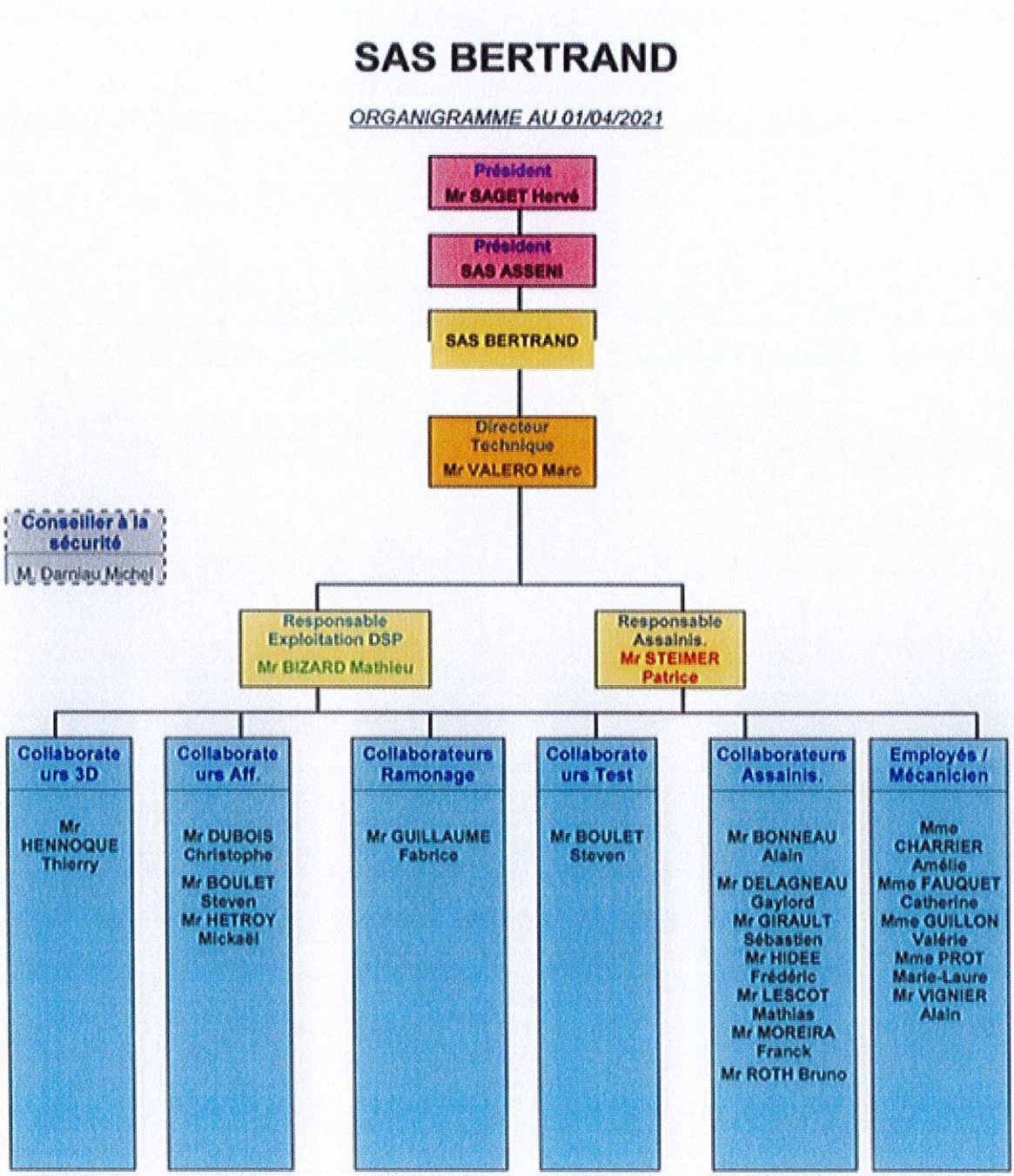

L'organisation du Département :

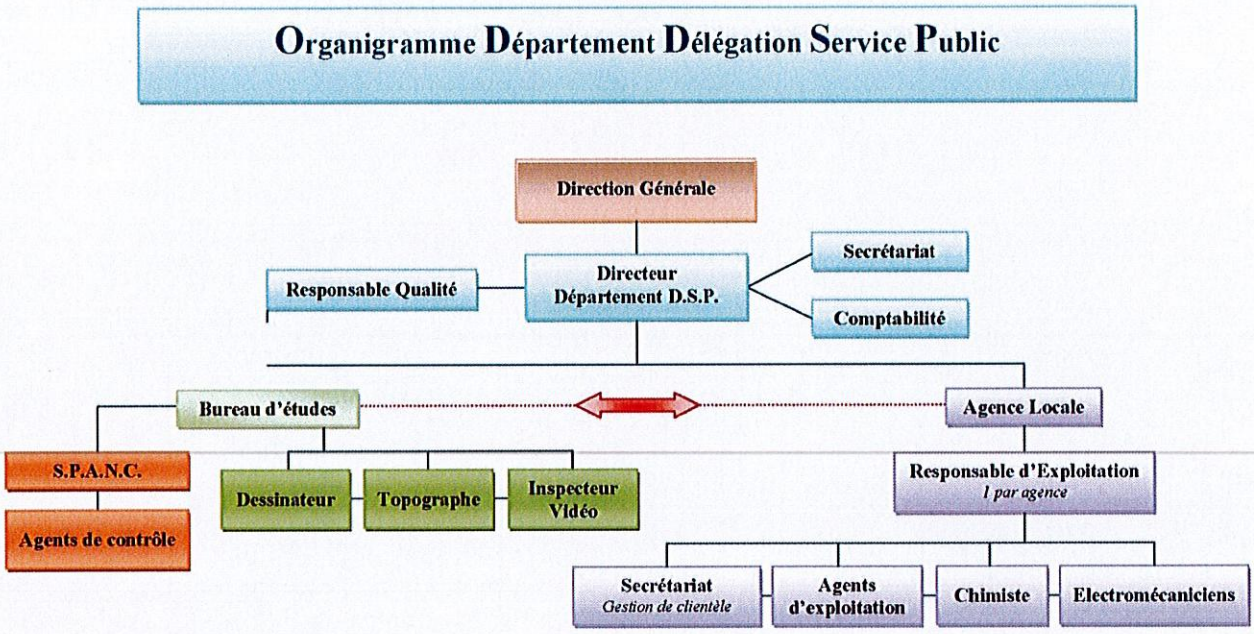

Gestion locale :

Agence de Joigny :
29B Route de Chamvres
89300 Joigny
Tel : 03.86.80.02.22

L'astreinte :

La gestion de l'eau et de l'assainissement d'une commune nécessite un service d'astreinte organisé, dont les compétences sont reconnues pour traiter les urgences de l'exploitation. Notre société maîtrise cette mission depuis bon nombre d'années.
Elle met à disposition de l'exploitation, son service d'astreinte assuré 24/24, samedis, dimanches et jours fériés.
En cas d'anomalie ou d'incident, ses véhicules équipés en matériel d'intervention permettent à nos agents disposant de téléphones portables d'être aussitôt prévenus et d'intervenir quelle que soit l'heure et dans les meilleurs délais

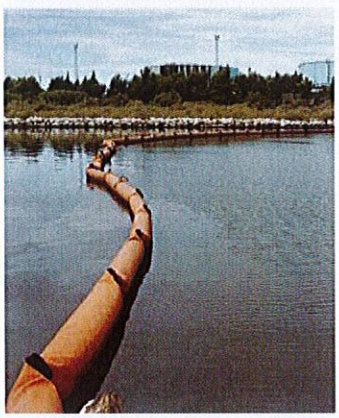

En cas d'incident majeur, une cellule de crise locale est mobilisée. Elle est structurée autour d'un coordonateur, composée de responsables techniques et de communication. Elle a pour mission de mobiliser les moyens nécessaires, d'animer la coordination avec les services d'urgence et de gérer la communication externe (auprès des clients ou des médias) en concertation avec les représentants de la Collectivité.

La charte qualité :

Charte Qualité

La satisfaction, la fidélisation ainsi que le développement de notre clientèle découlent du comportement de chacun d'entre nous. En effet, à différents échelons hiérarchiques, l'ensemble de notre personnel se trouve être en première ligne, tant dans l'exécution des opérations prévues que dans les services que nous réalisons ou les conseils que nous promulguons.

Afin de développer notre image en matière de Qualité, il appartient à chacun d'entre nous d'avoir l'éthique suivante :

Respect de nos engagements :

- ✓ ***Maintenance préventive***
  Planification des opérations entre le Responsable d'Exploitation et l'interlocuteur de la collectivité.
- ✓ ***Respect des délais d'intervention lors d'opérations curatives***
  Réactivité et planification de ces opérations ponctuelles et inopinées entre le Responsable d'Exploitation et les agents de terrain.
- ✓ ***Communication***
  Informer régulièrement l'interlocuteur de la collectivité des travaux réalisés.
  Répondre aux différentes questions ou interrogations émanant, soit de l'interlocuteur de la collectivité, soit d'une personne lambda.
- ✓ ***Une démarche comportementale irréprochable***
  Ponctualité, correction, sens de l'écoute, amabilité, tenue correcte et pouvoir répondre à toutes questions inhérentes à notre mission.
- ✓ ***Respect strict de la réglementation***
  Application du plan d'hygiène et sécurité en vigueur et des règles propres à notre métier.
- ✓ ***Développement durable***
  Respect de la qualité de vie tant sur le milieu environnemental, en causant le moindre de nuisance possible dans la réalisation de notre travail, que sur l'épanouissement du personnel dans son cadre de travail.
- ✓ ***Performance de nos prestations***
  Application des normes et méthodologies en vigueur pour l'exécution de notre mission.
  Evolution permanente des matériels utilisés.
  Evolution, du niveau ou du domaine de compétences du personnel, en planifiant régulièrement des formations.

Synthèse de l'année

Les chiffres clés :

38 630 m³ facturés

2,4264 € HT pour 120 m³

21 443 ml de réseaux

603 clients facturés

2 désobstructions des réseaux ou branchements

Bilan d'exploitation techniaue

Patrimoine :

Station d'épuration :

Lieu :	***Douchy***
Date de mise en service :	***1996***
Capacité nominale :	***2 000 eq/hab***
Charge nominale en débit :	***300 m^3/j***
Charge nominale en DBO_5 :	***120 kg/j***
Nature de l'effluent :	***domestique séparatif***
Filière boue :	***Silo à boues***
Télésurveillance :	***OUI (Sofrel)***
Milieu récepteur :	***L'Ouannes***

Postes de relèvement :

Nom de l'ouvrage	*Commune*
PR La Mairie	*Montcorbon*
PR Les Beauvais	*Montcorbon*
PR Rte de Chuelles	*Montcorbon*
PR La Forge	*Douchy*
PR Le stade	*Douchy*
PR Les Aulnes	*Douchy*
PR Les Carrats	*Douchy*
PR Les Oiseaux	*Douchy*

Réseaux :

2016	
Type	***Longueur (ml)***
E.U.	***21 443***

Traitement des eaux usées :

Fréquence des analyses :

Paramètres	Entrée	Sortie	Boues évacuées
Débit	365	365	volume
DBO_5	12	12	
DCO	12	12	
MES	12	12	
NTK	12	12	
$N\text{-}NH_4$	12	12	
$N\text{-}NO_2$	12	12	
$N\text{-}NO_3$	12	12	
Pt	12	12	
pH	12	12	
Potassium			2
Métaux			2

En janvier de chaque année le calendrier prévisionnel des bilans est envoyé pour validation à la Police de l'eau, à l'Agence de l'eau et au SATESE son mandataire.

Fonctionnement de l'épuration :

Volumes en m^3 :									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epurés	86 570	74 872	73 259	67 603	91 440	102 002			
By passés	0	0	0	0	0	0			

Normes de rejet :

Références : L'arrêté préfectoral du 23 Octobre 1995

Paramètres	Concentrations maximales (mg/L)	Rendements (%)
Charge DBO_5 (Kg/j)	25	70
Charge DCO (Kg/j)	90	75
Charge MES (Kg/j)	30	90
Charge NGl (Kg/j)	20	
Charge Pt (Kg/j)		80

Rendement épuratoire :

Débits sur la station :

Débit (m^3/j)	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*
Minimum	*191*	*105*	*174*	*110*	*110*	*112*			
Maximum	*1060*	*479*	*342*	*586*	*722*	*933*			
Moyenne	*242*	*205*	*251*	*271*	*250*	*279*			

Charges en entrée et sortie de station d'épuration :

Paramètres	*Charges moyennes en entrée de station (mg/L)*	*Charges moyennes en sortie de station (mg/L)*	*Rendement de la station (%)*
Charge DBO_5 (mg/L)	*157,17*	*8,7*	*95*
Charge DCO (mg/L)	*515,08*	*74,2*	*86*
Charge MES (mg/L)	*318,33*	*42,8*	*87*
Charge NGL (mg/L)	*66,55*	*19,42*	*74*
Charge NtK (mg/L)	*62,92*	*16,6*	*76*
Charge N-NH_4 (mg/L)	*43,50*	*16,8*	*64*
Charge Pt (mg/L)	*8,45*	*3,02*	*64*

Rendements de station d'épuration :

Paramètres	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*
DBO_5	*96*	*87*	*83*	*98*	*98*	*95*			
DCO	*89*	*83*	*80*	*96*	*92*	*86*			
MES	*94*	*88*	*90*	*98*	*97*	*87*			
NGL	*67*	*66*	*41*	*80*	*85*	*74*			
NtK	*68*	*68*	*45*	*84*	*94*	*76*			
N-NH_4	*66*	*66*	*26*	*78*	*95*	*64*			
Pt	*84*	*77*	*68*	*95*	*77*	*64*			

12 bilans réalisés cette année.

Annexe faisant ressortir les moyennes.

Consommation d'énergie :

	2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*
KW/h	*85 393*	*99 295*	*117 520*	*126 209*	*123 681*	*102 229*			

Produits de traitement :

Produits de traitement en m^3 :

Produit :	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*
Chlorure ferrique	*15*	*15*	*15*	*15*	*15*	*15*			

Boues et sous-produits :

Sous-produits (en m3) :									
Nature	***2016***	***2017***	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***	***2022***	***2023***	***2024***
Refus dégrillage	*5,2*	*5.5*	*9.6*	*7.5*	*8,80*	*9.2*			
Sables	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*			

Les refus de dégrillage et les sables sont évacués à la station d'épuration du SIETEUA à APPOIGNY.

Production de boues (en tonnes-) :									
Filière évacuation	***2016***	***2017***	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***	***2022***	***2023***	***2024***
Compostage	*102 260*	*0*	*33.9*	*0*	*70 420*	*62 240*			

Renouvellement :

- ***Pompe de recirculation STEP.***
- ***Réparation clarificateur.***
- ***Pompe d'extraction.***
- ***Courroie surpresseur.***
- ***Surpresseur.***
- ***Disjoncteur et contacteur pompe d'extraction.***

Postes de relèvement :

Consommation d'énergie (KW/h) :								
Nom de l'ouvrage	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*
PR La Mairie	-	-	-	-	-	-		
PR Les Beauvais	*1 764*	*1 418*	*1 567*	*1 484*	*2 072*	*1 267*		
PR Rte de Chuelles	*1 972*	*1 560*	*1 713*	*1 647*	*997*	*1 768*		
PR La Forge	*180*	*138*	*149*	*189*	*161*	*167*		
PR Le stade	*17 157*	*15 873*	*16 551*	*16 127*	*15 891*	*16 327*		
PR Les Aulnes	-	-	-	-	-	-		
PR Les Carrats	*144*	*105*	*128*	*116*	*108*	*126*		
PR Les Oiseaux	*1 258*	*1 184*	*1 209*	*1 197*	*885*	*1 501*		
TOTAL	*22 475*	*20 278*	*21 317*	*20 760*	*20 114*	*21 153*		

Renouvellement :

- 2 Poires de niveau PR gué de la Hubière.
- 1 Poire de niveau PR ancienne STEP Montcorbon.

Les réseaux :

Curage préventif :

Le principe utilisé est un curage hydrodynamique à haute pression effectué par des véhicules à recirculation d'eau.

Linéaires curés (en mètres) :									
Type de réseau	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Eau usées	7 501	5 757	2 010	2 050	1 610	1 993			
Eaux pluviales	0	0	0	0	0	0			

Voir Annexes pour le récapitulatif du curage.

Désobstructions :

Désobstructions sur canalisations ou branchements :									
Sur :	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Canalisations	1	0	0	0	0	2			
Branchements	0	2	1	1	0	0			

		Branchement	Canalisation
08/12/2021	Route de Bourgogne		50 ml
19/12/2021	Route de Bourgogne		15 ml

Contrôles de branchement :

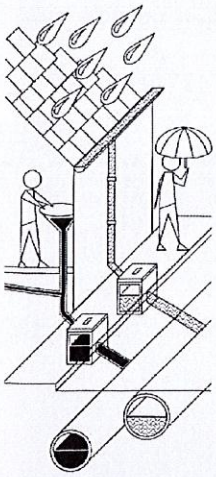

Les enquêtes de conformité réalisées à la demande d'un notaire sont transmises directement à celui-ci.

L'enquête fait apparaître :

- ✓ *le numéro de la fiche ;*
- ✓ *le numéro dans la rue ;*
- ✓ *le nom de la rue ;*
- ✓ *la commune ;*
- ✓ *le nom de la personne propriétaire de l'immeuble contrôlé ;*
- ✓ *le bilan du contrôle par type de rejet ;*
- ✓ *la profondeur de la boîte de branchement ;*
- ✓ *la hauteur de chute, le cas échéant ;*
- ✓ *l'origine de la demande (notaires, autres).*

Enquêtes de conformité (en unités) :									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Conformes	2	4	10	9	5	11			
Non conformes	0	2	1	1	0	5			
Non réalisables	0	0	0	0	0	6			
TOTAL	2	6	11	10	5	22			

Contrôles du non collectif :

Sans objet

Travaux réalisés par le délégataire :

Branchements (en unités) :									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Neufs	0	1	0	1	0	0			
Réhabilités	0	0	0	0	0	0			
TOTAL	0	1	0	1	0	0			

Travaux réalisés par la collectivité :

- ✓ *Sans objet*

Indicateurs de performance :

Indicateurs descriptifs des services			
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 150	hab
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	unité
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	62,24	tMS
D 204.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3		€/m^3
Indicateurs de performance			
P 201.0	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97	%
P 202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	35	points
P 203 .3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	%
P 204 .3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	%
P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	98	%
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%
P 207.0	Montant des abondants de créances ou des versements à un fond de solidarité	0	€/m^3
P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	nb/1 000 hab
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,6	nb/100 km
P 253.2	Taux moyens de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1	%
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	%
P 255.3	Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	%
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	???	an
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	???	%
P 258.1	Taux de réclamations	0	nb/1 000 hab

Bilan d'exploitation financier

Méthode de calcul :

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 8 août 1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n°740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité « Secteur public » de l'ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont « Le rapport annuel du délégataire de service public » et l'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public, collection « Maîtrise de la gestion locale ».
A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31 janvier 2006, en application du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes.

Modalités d'établissement du CARE :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

***Produits**, la rubrique comprend :*

Exploitation du service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.
Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.
Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.
Produits et accessoires : le montant total, hors TVA, facturé, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

***Charges**, les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :*

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Service.

Elles comprennent :

- ✓ *Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat.*

- ✓ *Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules, ...).*

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie, ...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaire du Département DSP.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance, ...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Département DSP proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Département DSP.

- ✓ *Des charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
  - ➢ *Des frais de centre et de secteurs représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge ;*
  - ➢ *Des frais de structure centraux représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.*

Des charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

Commentaires des rubriques de charges :

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise, ...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiche de travail. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

2. Energie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'eau :

Contrat d'eau : cette rubrique comprend les achats d'eau en gros auprès d'un tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Contrat d'assainissement : cette rubrique comprend les achats de prestations de traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires DDASS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

5. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- ✓ *Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprenant les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, espaces verts, cartographie, contrôle des installations électriques, ...).*
- ✓ *Matières et Fournitures : ce poste comprend :*
  - ➢ *La charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.*
  - ➢ *La location de courte durée de matériel sans chauffeur.*
  - ➢ *Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.*
  - ➢ *Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.*
  - ➢ *Le matériel de sécurité.*
  - ➢ *Les consommables divers.*

6. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- ✓ *La taxe professionnelle ;*
- ✓ *La taxe foncière ;*
- ✓ *Les redevances d'occupation du domaine public.*

7. Autres dépenses d'exploitation :

- ✓ *Télécommunications, poste et télégestion : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).*
- ✓ *Engins et véhicules : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : amortissement, location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.*
- ✓ *Le total des charges de la section 'Engins et véhicules' fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du département DSP proportionnellement au coût du personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du département DSP.*
- ✓ *Informatique : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :*
- ✓ *TOPKAPI, logiciel de télésurveillance.*
  - ➢ *AGUA, logiciel de facturation clientèle.*
  - ➢ *GEOMAP, logiciel de SIG.*
  - ➢ *AUTOCAD-MAP, logiciel de cartographie.*
  - ➢ *COVADIS, logiciel de modélisation.*
- ✓ *Assurances : ce poste comprend :*
  - ➢ *La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au Délégataire.*
  - ➢ *Les primes dommage ouvrage.*
  - ➢ *Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu.*
  - ➢ *Les franchises appliquées en cas de sinistre.*
- ✓ *Locaux : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.*
- ✓ *Divers : autres charges.*

8. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au Délégataire.

9. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structure est imputée sur chaque contrat.

10. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- ✓ *La part communale, intercommunale ou syndicale.*
- ✓ *Les taxes*
- ✓ *Les redevances*

11. Charges relatives aux Renouvellements :

- ✓ *Garantie pour la continuité du service : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le Délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le Délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 et au rapport de l'Ordre des Experts Comptables.*
- ✓ *La méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Le calcul intègre également les charges effectivement constatées depuis le début du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.*
- ✓ *Programme contractuel de renouvellement : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du Délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.*
- ✓ *Compte (ou fonds contractuels) de renouvellement : le Délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation de Délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuels), c'est le montant de cette dotation qui doit figurer sur le CARE. Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.*

12. Charges relatives aux investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- ✓ *Programme contractuel d'investissements.*
- ✓ *Fonds contractuels d'investissements.*
- ✓ *Annuité d'emprunts de la Collectivité prise en charge par le Délégataire.*
- ✓ *Investissements incorporels.*

Les montants engagés par le Délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité et que le Délégataire s'est engagé à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

13. Charges relatives aux investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

14. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux de recouvrement :

Ce poste comprend :

- ✓ *Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fond de Solidarité Logement (FSL Eau).*
- ✓ *Les provisions pour créances douteuses.*
- ✓ *Les frais d'actes et de contentieux.*

RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur ces sociétés appliqué au résultat est de 33.33 %.

RESULTAT

Il s'agit du résultat restant après un éventuel impôt sur les sociétés.

Le CARE :

Compte annuel de résultat de l'exploitation année 2020-2021

(en application du décret du 2005-236 du 14 mars 2005)

	2019-2020	2020-2021	Ecart en %
PRODUITS	**125 502,60 €**	**114 003,96 €**	**-9,16%**
Exploitation du service	74 757,39 €	68 553,28 €	
Collectivités et autres organismes publics	50 745,21 €	45 450,68 €	
Travaux attribués à titre exclusif			
CHARGES	**132 923,16 €**	**136 920,18 €**	**3,01%**
Personnel	27 267,02 €	23 111,08 €	
Energie électrique	15 355,71 €	17 270,36 €	
Evacuation boues et sous produits	1 762,50 €	1 227,68 €	
Produits de traitement	6 821,19 €	6 925,82 €	
Analyses et contrôles divers	6 290,92 €	6 379,64 €	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 228,92 €	1 290,36 €	
Impôts locaux, taxes			
Autres dépenses d'exploitation, dont :			
• Télécommunication, postes et télégestion	978,31 €	1 076,14 €	
• Engins et véhicules	5 162,72 €	5 296,66 €	
• Informatique	161,43 €	169,50 €	
• Assurances	1 966,12 €	2 025,10 €	
• Locaux			
• Autres			
Frais de contrôle			
Contribution des services centraux et de recherche	196,00 €	201,23 €	
Collectivités et autres organismes publics	50 745,21 €	45 450,68 €	
Charges relatives aux renouvellements	3 560,28 €	13 674,81 €	
• Pour garantie de continuité du service			
Charges relatives aux investissements	500,00 €	500,00 €	
Charges relatives aux investissements du domaine privé			
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux de recouvrement	3 065,62 €	3 632,92 €	
Impayés	7 861,21 €	8 688,20 €	
RESULTAT avant IMPÔT	**-7 420,56 €**	**-22 916,22 €**	**-208,83%**
RESULTAT	**-7 420,56 €**	**-22 916,68 €**	**-208,83%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Compte annuel de résultat de l'exploitation année 2020-2021

(En application du décret du 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

	2019-2020	2020-2021	Ecart en %
TOTAL	**133 382,93 €**	**114 003,96 €**	**-14,53%**
Exploitation du service	74 757,39 €	68 553,28 €	
• Part Fixe	41 589,00 €	41 110,47 €	
• Part proportionnelle	33 168,39 €	27 442,81 €	
• Pluvial			
• Prime épuration			
Collectivités et autres organismes publics	50 745,21 €	45 450,68 €	**10,43%**
• Part Collectivité	50 745,21 €	45 450,68 €	
• Part Fixe	20 595,05 €	20 432,69 €	
• Part variable	30 150,16 €	25 017,99 €	
• Part renouvellement des réseaux			
• Taxe de raccordement			
• Part modernisation des réseaux			
Travaux attribués à titres exclusif			
Produit accessoires			

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Compte annuel de résultat de l'exploitation année 2019-2020

	2019-2020		2020-2021		Ecart en %
TOTAL GENERAL H.T.		**291,17 €**		**291,17 €**	**0,00%**
	P.U	**TOTAL**	**P.U**	**TOTAL**	
Exploitation de service					
• Part fixe	69,14 €	69,14 €	69,14 €	69,14 €	
• Part proportionnelle	0,7240 €	86,88 €	0,7240 €	86,88 €	
Collectivités et autres organismes publics					
• Part fixe Collectivité	34,35 €	34,35 €	34,35 €	34,35 €	
• Part proportionnelle Collectivité	0,6600 €	79,20 €	0,6600 €	79,20 €	
• Part modernisation des réseaux Collectivité					
• Part modernisation des réseaux	0,1800 €	21,60 €	0,1800 €	21,60 €	
	TVA 10 %	**29,11 €**	**TVA 10 %**	**29,11 €**	
	TTC	**320,28 €**	**TTC**	**320,28 €**	

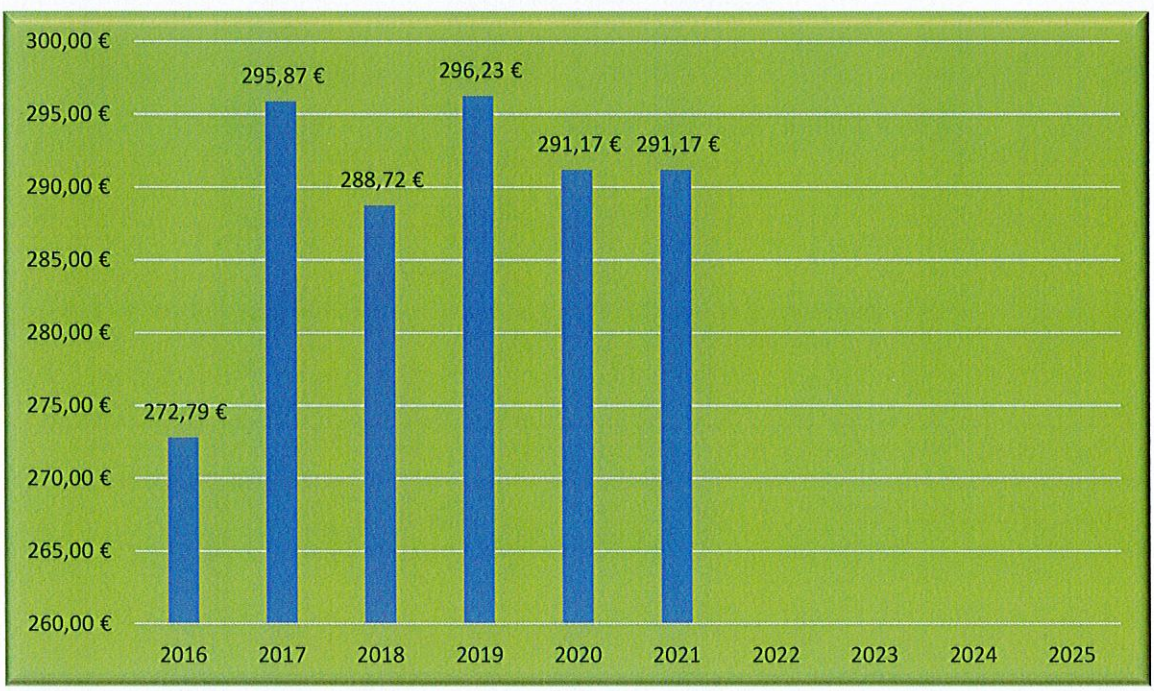

Glossaire

Amont : *Partie du cours d'eau situé entre la source et le point considéré.*

Assainissement : *Ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel (voir établissement classé), ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.*

Assainissement autonome : *L'assainissement autonome est d'abord défini par opposition à l'assainissement collectif. Il s'agit de l'ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, unifamiliale, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées. Une extension concerne le traitement des eaux usées de quelques habitations voisines sur un terrain privé. Il s'agit toujours d'assainissement autonome mais groupé. En revanche un groupement qui comporte un petit réseau de collecte et un dispositif de traitement (épandage, massif filtrant, etc.) sur terrain communal est considéré comme un assainissement collectif.*

Assainissement collectif : *C'est le mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.*

Auto-surveillance : *Suivi des rejets (débits, concentrations) d'un établissement ou du fonctionnement d'un système d'assainissement par l'établissement lui-même ou par le ou les gestionnaires du système d'assainissement. Les modalités de ce suivi sont fixées, pour les stations d'épuration collectives, par l'arrêté du 22 décembre 1994.*
Bassin de décantation : En séjournant un temps dans ce bassin, l'eau chargée en polluants, issue d'un processus industriels, ou de la récupération des eaux de ruissellement, va se débarrasser de ses impuretés en les laissant se déposer au fond du bassin.

Bassin d'orage : *Bassin de retenue destiné à stocker provisoirement l'excédent d'eau amené par une pluie dans le réseau d'égout. Ultérieurement, à petit débit cette eau sera emmenée vers la station d'épuration pour y être traitée.*

Biodégradable : *Un produit est dit biodégradable si, une fois consommé, il peut être décomposé par des organismes vivants. Notion importante : capacité de l'écosystème à absorber les produits biodégradables limitée, risque d'engorgement (exemple : eutrophisation).*
La biodégradation se traduit par une simplification progressive de la structure chimique d'un composé organique de formule Cx Hy Oz Nt Pu avec la minéralisation du carbone (sous forme de dioxyde de carbone) et l'obtention de métabolites de faible poids moléculaire, disponible alors pour la synthèse de constituants cellulaires.
Intérêt et signification : La biodégradabilité est un des paramètres les plus importants pour caractériser l'impact d'un produit organique sur l'environnement. Elle est liée à l'aptitude et à la vitesse de disparition du produit en milieu biologique naturel.

Clapet anti-retour : *Dispositif mécanique qui empêche la circulation de l'eau dans le sens inverse.*

Collecteur : *Egout qui reçoit les eaux usées des particuliers.*

Convention de déversement : *Document contractuel multipartite (entreprise, collectivité, délégataire...) de droit privé qui définit les droits et les devoirs de chacun. C'est un partenariat.*
Chacun s'engage à communiquer avec l'ensemble des partenaires et à les prévenir de toute pollution accidentelle ou de tout changement de situation.

Curage : *Rétablissement du cours d'eau dans sa largeur et profondeur naturelle.*
D.B.O.$_5$ (Demande Biochimique d'Oxygène sur 5 jours) : *Expression de la quantité d'oxygène nécessaire à la destruction ou à la dégradation des matières organiques dans une eau, avec le concours des micro-organismes se développant dans le milieu, dans des conditions données.*

D.C.O. (Demande Chimique d'Oxygène) : *Expression de la quantité d'oxygène nécessaire pour l'oxydation d'eaux contenant des substances réductrices.*
Débit : En hydrométrie, quantité d'eau écoulée par unité de temps. Les débits « horaires », « journaliers », « mensuels » sont les moyennes des débits observés respectivement pendant une heure, un jour, un mois. L'expression « débit moyen journalier » peut donc être considérée comme un pléonasme (un débit est toujours moyen) et les hydrologues tendent de plus en plus à réserver l'adjectif « moyen » aux variables calculées sur plusieurs années. Suivant l'importance, les débits sont exprimés en m³/s ou en l/s.

Débit moyen : *L'usage veut que l'on réserve l'adjectif moyen aux débits calculés sur plusieurs années (on peut également parler de débit moyen interannuel). Ainsi le « débit moyen mensuel de mai » est la moyenne de tous les débits mensuels connus pour le mois de mai. Pour le débit moyen annuel, on parle souvent de module (interannuel).*

Décantation : *Séparation des matières solides (plus lourdes que l'eau) qui se déposent au fond, par effet de gravité.*

Dégrilleur : *Appareil pour retenir les particules grossières et arrêter les corps flottants, dès la prise d'eau de surface. L'appareil est constitué de grilles, bandes mobiles, disques ou tambours rotatifs.*

Déversoir (d'orage) : *En cas de pluies importantes le déversoir a pour mission de limiter l'arrivée d'eau de pluie sur la station d'épuration des eaux usées. Une partie des eaux repartiront donc sans traitement vers le milieu naturel, sauf si il y a un bassin d'orage pour les accueillir.*
Eaux usées (eaux résiduaires) : Eaux ayant été utilisées par l'homme. On distingue généralement les eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole. Ces eaux sont rejetées dans le milieu naturel directement ou par l'intermédiaire de système de collecte avec ou sans traitement.

Effluent : *Ensemble des produits polluants qui s'écoulent dans les eaux. Ils contiennent des matières en suspension, des matières organiques oxydables, des nitrates ou des sulfates.*

Egout : *Canalisation souterraine qui permet de véhiculer les eaux usées et les eaux pluviales.*

Epuration : *Purifier l'eau, la débarrasser de ses polluants.*

Exutoire : *Point le plus bas d'un réseau hydraulique ou hydrographique par où passe toutes les eaux de ruissellement drainées par le bassin.*

Graisse : *Substance lipidique onctueuse fondant entre 25 et 50°C.*

Infiltration : *Rejet d'eaux usées prétraitées ou traitées vers le sous-sol sans objectif agricole. Exemple : infiltration dans un puits d'infiltration, par tranchée ou par épandage souterrain. Passage lent d'un liquide à travers un corps solide.*

Lagunage : *Traitement biochimique : stockage de l'eau résiduaire durant le temps nécessaire à la production de la dégradation de la matière organique par bactéries hétérotrophes. Les lagunes sont constituées de plans d'eau peu profonds, en général au nombre de trois. L'apport d'oxygène naturel, par échange avec l'atmosphère ou par photosynthèse des algues de surface, peut être complété exceptionnellement par des aérateurs pour stimuler l'activité biologique et diminuer les surfaces.*

Maître d'œuvre : *Concepteur de l'ouvrage ou directeur des travaux.*

Maître d'ouvrage : *Propriétaire et financeur de l'ouvrage.*

Nappe phréatique : *Nappe d'eau souterraine, créée par l'infiltration des eaux de pluie ou les lits souterrains des rivières. Les roches poreuses et les sables qui constituent le sol assurent une filtration naturelle à l'eau qui est*

donc en général de très bonne qualité. La nappe d'eau est dite libre, lorsqu'elle est directement alimentée par les précipitations qui s'infiltrent depuis la surface du sol. Au contraire, elle est dite captive, lorsqu'une couche de terrains imperméables (argiles) la sépare de la surface.
Niveau de rejet : Dans les autorisations administratives délivrées pour autoriser des rejets polluants dans le milieu naturel sont précisés les différents paramètres à respecter

Pollution : *Dégradation naturelle ou du fait de l'action de l'homme de l'aptitude de l'eau à un emploi déterminé. Définition donnée par des experts européens réunis à Genève en 1961 : " un cours d'eau est considéré comme étant pollué lorsque la composition ou l'état de ses eaux sont, directement ou indirectement, modifiés du fait de l'action de l'homme dans une mesure telle que celles-ci se prêtent moins facilement à toutes les utilisations auxquelles elles pourraient servir à leur état naturel, ou à certaines d'entre elles ".*

Pollution accidentelle : *Pollution caractérisée par l'imprévisibilité sur : le moment de l'accident, le lieu de l'accident, le type de polluant, la quantité déversée, les circonstances de l'accident, les conséquences de l'accident. Cette forme de pollution se distingue des pollutions chroniques.*

Pollution bactériologique *: Impact négatif d'un rejet contenant des germes bactériens d'origine intestinale.*

Pollution diffuse : *Pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations. Les pratiques agricoles sur la surface cultivée peuvent être à l'origine de pollutions diffuses par entraînement de produits polluants dans les eaux qui percolent ou ruissellent.*

Pollution dispersée : *Ensemble des pollutions provenant de plusieurs ou de nombreux sites ponctuels. Elle est d'autant plus préjudiciable que le nombre de sites concernés est important.*

Pollution domestique *: Impact négatif d'un rejet contenant des matières polluantes d'origine domestique (activité des ménages).*

Programme d'assainissement : *Selon le décret de 3 juin 1994 relatif aux eaux résiduaires urbaines, programme qui doit être élaboré par chaque commune dont le territoire est compris en totalité ou en partie dans une agglomération produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kilogrammes par jour. Ce programme comporte un diagnostic du système d'assainissement existant et l'indication des objectifs et des moyens à mettre en place en vertu des objectifs de réduction des flux de substances polluantes et des obligations fixées dans le décret précité.*

Redevance : *Une redevance est, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, définie comme une somme demandée aux usagers d'un service public en vue de couvrir les charges de ce service. En ce sens la "redevance pollution" perçue par les Agences de l'eau ne correspondant pas à un service rendu ne peut donc être considérée comme une redevance mais comme un impôt.*

Refoulement (Poste de... ou de Relevage) : *Ouvrage constitué d'une bâche et de pompes, pour remonter l'eau.*

Regard : *Ouverture, accès constitué d'un réceptacle visitable.*

Rejets : *Action de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de mer une ou des substances quelconques. Ces rejets peuvent être d'origine industrielle, domestique (collectivité urbaine,...), agricole (élevages,...). Ils peuvent être ponctuels ou diffus.*

Rendement : *Mesure de l'efficacité d'un procédé.*

Réservoir : *Bassin ou l'on garde de l'eau en réserve. Il peut être en hauteur, ou souterrain.*

Schéma d'assainissement : *Ensemble des plans et textes qui décrivent l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations).*

Système d'assainissement : *Ensemble des équipements de collecte et de traitement des eaux usées : c'est-à-dire les eaux issues des réseaux des collectivités auxquels peuvent être raccordées des industries ou des installations agricoles.*

Annexes

Annexe 1 : ***Suivi des contrôles d'assainissement***

Annexe 2 : ***Suivi des interventions***

Annexe 3 : ***Bilan annuel de la station d'épuration***

ANNEXE 1

RECAPITULATIF CONTRÔLES ASSAINISSEMENT

BDP	Boîte Domaine Public			**ES**	Ensemble équipement sanitaire	**S. H.**	Séparateur Hydrocarbure
GOU	Gouttières	**SIPH**	Siphon de sol	**BAI**	Baignoire		
LV	Lave Vaisselle	**FS**	Fosse Septique	**PISC**	Piscine		
WC	Toilettes	**MAL**	Machine à laver	**EVI**	Evier		
GRI	Grille EP	**LM**	Lave Main	**DOU**	Douche		

Année	Date Rapport	Date de saisie	N° de fiche	N° de rue	Rue	Ville	Nom	Prénom	Eaux Usées Testées		E.U. non testable Inconnu	Eaux Pluviales Testées		E.P. non testable ou inconnu	Unitaire Testé		Unitaire non testable
									Réseau E.U.	Non raccordé Réseau E.U.	Equipement	Réseau E.P.	Libre ou infiltration	Equipement	Réseau U.	Non raccordé Réseau U.	Equipement
21	07/01/21	03/02/21	10191	20	Rue des Giraults - DOUCHY	DOUCHY-MONTCORBON	LANGOUREAUX	Carine	X					5 GOU			
21	13/01/21	13/01/21	10203	45	Rue de Bourgogne - DOUCHY	DOUCHY-MONTCORBON	ACHAB	Stéphane	X				1 GOU	1 GOU			
21	25/01/21	25/01/21	10208	26	Rue du Gatinais - DOUCHY	DOUCHY-MONTCORBON	SADIER	Pierre	X		1 WC		2 GOU				
21	11/02/21	12/03/21	10239	3	Rue des Entrepreneurs - DOUCHY	DOUCHY-MONTCORBON	GALERNAT	Jérome	X	WC 2ème			1 GOU	3 GOU			
21	17/02/21	18/02/21	10251	3	Rue de l'Egalité	DOUCHY-MONTCORBON	AZZOPARDI	Carine	X				2 GOU	2 GOU			
21	10/03/21	12/03/21	10284	3	Les Plantes - DOUCHY	DOUCHY-MONTCORBON	BOSTOEN	Mélody	X	LM+1GRIL SS SOL ds EP			1 GOU	1 GOU			

RECAPITULATIF CONTRÔLES DE RACCODEMENT

Ne respecte pas le règlement de service	Respecte le règlement de service avec réserve
Respecte le règlement de service	Ne peut se prononcer

Année	N° de fiche	Date Rapport	N° de rue	Rue	Ville	Nom	Prénom	Rejets conformes			Rejets non conformes			Profondeur boîte					
2021	10365	25/05/21	107	Rue de l'Eglise - MONTCORBON	DOUCHY-MONTCORBON	JAKOVLJEVIC	Elodie	X											
2021	10366	25/05/21	2	Rue du Champs de la Cure - DOUCHY	DOUCHY-MONTCORBON	CONSTANTINI	Chantal	X	X					1,65					
2021	10381	09/06/21	7	Rue des Lys - DOUCHY	DOUCHY-MONTCORBON	BENACQUISTA - DUNET	Martine - Mireille	X	X										
2021	10386	15/06/21	72	Rue de Bourgogne	DOUCHY-MONTCORBON	LEROY	Richard		X		X			1,85					
2021	10408	25/06/21	3	Rue des Lys - DOUCHY	DOUCHY-MONTCORBON	LOZACH	Simone	x	x					0,5		0,45			
2021	10420	01/07/21	51	Route des Giraults - DOUCHY	DOUCHY-MONTCORBON	Indivision PERRIN					x	x				0,73			
2021	10424	05/07/21	27	Lieu Dit La Vigne des Genêts - DOUCHY	DOUCHY-MONTCORBON	EL YAZAMI	Maud	x											
2021	10431	09/07/21	37	Rue de Bourgogne	DOUCHY-MONTCORBON	BRY	Morgane	x						0,98					
2021	10432	09/07/21	13	Route de Fontenouille - DOUCHY	DOUCHY-MONTCORBON	JAVON	Bruno	x				x		1,27					
2021	10471	26/08/2021	26	Route de Fontenouilles	DOUCHY	CONNET	Stéphane	X						1,44					
2021	10479	01/09/2021	9	Rue des Lys - DOUCHY	DOUCHY	MANTOT	CHRISTELLE				x								
2021	10518	30/09/2021	61	rue du Gatinais	DOUCHY	GAZEL ET RAVET	Marc ou Sandra	x				x		1,3					
2021	10520	30/09/2021	49	Grande rue	DOUCHY	CARRASCO	Yamina	x	x					1,23					
2021	10577	18/11/2021	4	RUE DES PRESLES	DOUCHY	SAHALI	IMED	x						0,75					
2021	10591	02/12/2021	41	Rue de Bourgogne	DOUCHY	GUINOT	SEBASTIEN	x	x					0,9					
2021	10592	02/12/2021	53	Route des Giraults - DOUCHY	DOUCHY	HUILLIER	DIDIER		x					1,2		1,24			

ANNEXE 2

Suivi du curage sur réseaux

DOUCHY

Date	Lieu exact	Intervenant	URGENCE								PREVENTIF							PR	CD	DO	BAG STEP	Commentaire
			EU			*EP*			*Unitaire*		*EU*		*EP*		*Unitaire*		Avaloir					
			Branchement	Canalisation		Avaloir	Canalisation		Canalisation		ml	Diam(cm)	ml	Diam(cm)	ml	Diam(cm)	Nb					
			Nb	ml	Diam (cm)	Nb	ml	Diam(cm)	ml	Diam(cm)												
11/01/2021	Poste de relevage	Hetroy M																7				Contrôle poste de relevage
04/02/2021	Poste de relevage	Hetroy M																7				Contrôle poste de relevage
12/03/2021	Poste de relevage	Hetroy M																7				Contrôle poste de relevage
07/04/2021	Poste de relevage	Hetroy M																7				Contrôle poste de relevage
29/04/2021	Poste de relevage	Girault S																7				Pompage et nettoyage
10/05/2021	Poste de relevage	Hetroy M																7				Contrôle poste de relevage
08/06/2021	Poste de relevage	Hetroy M																7				Contrôle poste de relevage
23/06/2021	Poste de relevage	Girault S																3				Pompage et nettoyage
24/06/2021	Poste de relevage	Girault S																4				Pompage et nettoyage
05/07/2021	Poste de relevage	Hetroy M																7				Contrôle poste de relevage
13/07/2021	Rue des Lys	Girault S									304	200										
	Rue des Giraults										225	200										
	Route de Fontenouille										380	200										
	Route de Brigny										98	200										
11/08/2021	Poste de relevage	Hetroy M																7				Contrôle poste de relevage
06/09/2021	Poste de relevage	Hetroy M																7				Contrôle poste de relevage
09/09/2021	Rue de la Mairie	Girault S									102	200										
	Rue des Chevreuils										108	200										
	Chemin des vignes										326	200										
	Rue du marchais sassin										250	200										
	Rue de l'égalité										200	200										
07/10/2021	Poste de relevage	Hetroy M																7				Contrôle poste de relevage
20/10/2021	Poste de relevage	Girault S																7				Pompage et nettoyage PR
04/11/2021	Poste de relevage	Hetroy M																7				Contrôle poste de relevage
03/12/2021	Poste de relevage	Hetroy M																7				Contrôle poste de relevage
08/12/2021	Route de Bourgogne	Thelliez JL		50	200																	
19/12/2021	Route de Bourgogne	Bizard M		15	200																	

ANNEXE 3

Département : 45

Douchy (Douchy)

Bilan annuel des concentrations flux en sortie et rendements du système de traitement (avec prise en compte du DO (A2))

Débit de référence (m3/j)	300	PC 95 (m3/j)	386
Période	2021		

Concentrations, flux en sortie et rendements (1) (prise en compte partiellement DO en tête de STEU (A2))

Mois	Pluvio cumulée en mm	Informations	Pluvio mm/j	Vol. rejeté par DO (m3)	Vol. rejeté par le by-pass (m3)	Débit jour traité m³ /j (A3)	MES			DCO			DBO5			NG			NK			N-NH4			PT		
							Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J
Janvier		Moyenne (1)				516	65,0	83	25	126,0	84	49	16,0	94	6				10,0	90	3,9	7,0	89	2,7			
		Valeur extrême (2)				901	65,0	83	25	126,0	84	49	16,0	94	6				10,0	90	3,9	7,0	89	2,7			
		Nb de dépassement					1	1	0	1	0	0	0	0	0				0	0	0	0	0	0			
Février		Moyenne				557	5,0	98	2	30,0	96	12	3,0	99	1	3,7	96	1,4	2,6	97	1,0	1,3	98	0,5	1,2	86	0,5
		Valeur extrême				933	5,0	98	2	30,0	96	12	3,0	99	1	3,7	96	1,4	2,6	97	1,0	1,3	98	0,5	1,2	86	0,5
		Nb de dépassement					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mars		Moyenne				340	43,0	70	15	87,0	71	31	10,0	89	4				22,0	45	7,7	19,0	32	6,7			
		Valeur extrême				445	43,0	70	15	87,0	71	31	10,0	89	4				22,0	45	7,7	19,0	32	6,7			
		Nb de dépassement					1	1	0	0	1	0	0	0	0				0	0	0	0	0	0			
Avril		Moyenne				352	21,0	95	8	33,0	95	12	7,0	97	3				1,8	97	0,7	8,2	87	3,0			
		Valeur extrême				461	21,0	95	8	33,0	95	12	7,0	97	3				1,8	97	0,7	8,2	87	3,0			
		Nb de dépassement					0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0	0	0	0	0			
Mai		Moyenne				256	50,0	88	12	110,0	77	27	10,0	93	2	12,6	79	3,1	12,0	80	3,0	6,0	84	1,5	1,7	87	0,4
		Valeur extrême				369	50,0	88	12	110,0	77	27	10,0	93	2	12,6	79	3,1	12,0	80	3,0	6,0	84	1,5	1,7	87	0,4
		Nb de dépassement					1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juin		Moyenne				209	32,0	89	6	73,0	86	13	9,0	89	2				2,3	96	0,4	15,0	45	2,7			
		Valeur extrême				326	32,0	89	6	73,0	86	13	9,0	89	2				2,3	96	0,4	15,0	45	2,7			
		Nb de dépassement					1	1	0	0	0	0	0	0	0				0	0	0	0	0	0			
Juillet		Moyenne				175	7,0	97	1	40,0	90	6	4,0	97	1				2,2	98	0,4	5,0	89	0,8			
		Valeur extrême				313	7,0	97	1	40,0	90	6	4,0	97	1				2,2	98	0,4	5,0	89	0,8			
		Nb de dépassement					0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0	0	0	0	0			
Août		Moyenne				167	5,0	95	1	35,0	88	6	3,0	97	1	5,2	89	0,9	3,9	92	0,7	3,0	93	0,5	1,2	75	0,2
		Valeur extrême				281	5,0	95	1	35,0	88	6	3,0	97	1	5,2	89	0,9	3,9	92	0,7	3,0	93	0,5	1,2	75	0,2
		Nb de dépassement					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Septembre		Moyenne				232	26,0	92	6	49,0	86	11	7,0	94	2				27,0	29	6,3	45,0	-105	10,4			
		Valeur extrême				302	26,0	92	6	49,0	86	11	7,0	94	2				27,0	29	6,3	45,0	-105	10,4			
		Nb de dépassement					0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0	0	0	0	0			
Octobre		Moyenne				208	97,0	66	19	86,0	85	17	2,0	99	0				70,0	4	14,0	63,0	-20	12,6			
		Valeur extrême				324	97,0	66	19	86,0	85	17	2,0	99	0				70,0	4	14,0	63,0	-20	12,6			
		Nb de dépassement					1	1	0	0	0	0	0	0	0				0	0	0	0	0	0			
Novembre		Moyenne				197	200,0	48	21	216,0	66	23	25,0	87	3	56,2	30	5,9	54,0	33	5,7	40,0	25	4,2	8,0	7	0,8
		Valeur extrême				298	200,0	48	21	216,0	66	23	25,0	87	3	56,2	30	5,9	54,0	33	5,7	40,0	25	4,2	8,0	7	0,8
		Nb de dépassement					1	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Décembre		Moyenne				166	61,0	90	9	73,0	88	11	15,0	87	2				34,0	49	5,2	25,0	10	3,8			
		Valeur extrême				220	61,0	90	9	73,0	88	11	15,0	87	2				34,0	49	5,2	25,0	10	3,8			
		Nb de dépassement					1	1	0	0	0	0	0	0	0				0	0	0	0	0	0			
Nombre de dépassements							7	7	0	3	2	0	0	0	0				0	0	0	0	0	0			
MOYENNE (1)						279	42,8	87	10	74,2	86	18	8,7	95	2				16,6	76	4,1	16,8	64	4,1			
MAXIMUM						933	200,0	98	25	216,0	96	49	25,0	99	6				70,0	98	14,0	63,0	98	12,6			
MINIMUM						112	5,0	48	1	30,0	66	6	2,0	87	0				1,8	4	0,4	1,3	-105	0,5			
TOTAL ANNUEL						102002																					

Valeurs limites de rejet	MES			DCO			DBO5			NG			NK			N-NH4			PT		
	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J
Période générale	30	90	0	90	75	0	25	70	0	20	0	0							0	80	0

Valeurs rhédibitoires	MES			DCO			DBO5			NG			NK			N-NH4			PT		
	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J
Période générale	0			0			0														
0																					
0																					

(1) : les moyennes sont pour les volumes et les débits des moyennes arithmétiques et pour les autre paramètres calculés à partir des flux (cf circulaire jugement de la conformité),
(2) : les valeurs extrêmes sont les valeurs maximales pour tous les paramètres, pour les débits, pour les volumes, les valeurs extrêmes pour le rendements sont les valeurs minimales